

Contrat Départemental de Cohésion Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 32*

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que le Département de Seine-Maritime a voté en décembre 2011 la création du Contrat Départemental de Cohésion Sociale (CDCS). Seules les communes comportant au moins un quartier ZUS peuvent prétendre à la signature de ce contrat.

Les actions éligibles au CDCS doivent présenter un caractère innovant et relever du domaine des solidarités, solidarités pouvant éventuellement comporter une dimension sportive, culturelle ou citoyenne.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles. Le financement apporté ne doit concerner qu'une action identifiée et ne pas être une subvention finançant uniquement des frais de structure.

Les actions subventionnées devront être proposées par des associations comportant au moins un établissement localisé dans la commune de Dieppe et être développées sur la commune (idéalement sur le ou les quartiers ZUS). Elles devront se dérouler sur les trois ans de vie du contrat. Les versements de fonds aux associations seront néanmoins annualisés.

Ce contrat engage la commune à verser une participation financière égale à la subvention départementale, sans que cela ait pour effet de réduire ses éventuels autres financements à destination de ces associations.

L'enveloppe départementale maximale pour la période 2013-2015 concernant Dieppe est de 129 077 €, à condition que la commune s'engage à la même hauteur. Ces participations seront attribuées aux associations pour financer les actions qui auront été retenues au titre du CDCS.

La Ville devra informer le tissu associatif local afin de faire émerger des actions éligibles. L'arbitrage sur les projets à retenir sera conjoint Département / Ville. Dans l'hypothèse où l'ensemble des fonds mobilisés n'aurait pas été attribué au titre de la première sollicitation des associations, les contractants s'engagent à inviter à nouveau les associations à formuler de nouveaux projets.

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 04 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Contrat Départemental de Cohésion Sociale (CDCS),
- d'approuver la programmation d'une enveloppe maximale de 129 077 € répartie sur les budgets 2013 à 2015 à destination du Contrat Départemental de Cohésion Sociale (soit 43 025 € par an),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Départemental de Cohésion Sociale avec le Département

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

- **32 voix « pour » : Groupe des Elus Indépendants de Gauche, Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, M. BOUDIER Jacques, Conseiller indépendant «Verts », M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant**
- **7 « abstentions » : Groupe Dieppe Ensemble, Groupe des Elus Centristes**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
